

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-009-12810/22/BM

■ Approbation de l'avenant n°5 à la convention avec l'Amicale du Personnel du Pays Salonais pour l'attribution d'une subvention 2023 et approbation d'une convention pour la protection des données

40767

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'article L 731-1 du Code Général de la Fonction Publique dispose que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration du logement, de l'enfance et des loisirs, et les aider à faire face à des situations difficiles.

Depuis sa création, la Métropole a déjà pris différentes mesures favorables à l'ensemble des agents métropolitains qu'il s'agisse du domaine de la restauration (extension des tickets restaurant à tous les agents avec augmentation de la valeur faciale), du domaine de la santé (harmonisation et augmentation du plafond de prise en charge des frais de santé et de prévoyance), du domaine des conditions de vie en matière de transports (prise en charge financière de l'abonnement annuel de transport avec la mise en œuvre du pass métropolitain).

Dans l'attente de la mise en œuvre d'un dispositif d'œuvres sociales unifié à l'échelon métropolitain, la reconduction des dispositifs existants a été approuvée dès 2017 par délibérations de l'organe délibérant après avis du Comité Technique.

Aux fins de répondre aux exigences de l'article L.5111-7 II du CGCT, le comité technique dans sa séance du 15 juillet 2021, a acté l'engagement des négociations sur l'action sociale métropolitaine en vue de l'harmonisation.

Les modalités et le cadre de ces négociations ainsi que la reconduction des dispositifs existants pour l'année 2022 eu égard aux contraintes de calendrier ont été présentés en comité technique le 23 septembre 2021.

Par délibération n°FBPA-044-12584/22/CM du 20 octobre 2022, la Métropole a approuvé le cadre général de l'harmonisation des œuvres sociales au 1^{er} janvier 2024.

Dans l'attente, et aux fins d'assurer la continuité des prestations sociales, il convient d'approuver par avenant la reconduction de la convention passée avec l'association Amicale du Personnel du Pays Salonais et la Métropole Aix-Marseille-Provence qui prévoit les modalités de financement du dispositif d'action sociale mis en œuvre par l'Amicale du Personnel.

Dans ce cadre, afin de permettre au d'assurer la continuité de ses engagements, il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 40 000 euros au titre de l'exercice 2023.

A cet effet, il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvé et de verser la totalité de la subvention proposée avant le 31 décembre 2023 eu égard à son objet particulier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 015-2865/17/BM du 14 décembre 2017 portant approbation de la convention d'objectifs et ses avenants successifs ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FBPA-044-12584/22/CM du 20 octobre 2022 approuvant le cadre général de l'harmonisation des œuvres sociales ;
- L'avis du Comité Technique.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de reconduire le dispositif d'action sociale mis en place en partenariat avec l'Amicale du Personnel du Pays Salonais au titre de l'année 2023.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 5, ci-annexé à la convention d'objectifs passée entre l'association « Amicale du Personnel du Pays Salonais » et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Est attribuée une subvention de 40 000 euros à l'association Amicale du Personnel du Pays Salonais et la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de l'exercice 2023.

Article 3 :

Il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvé et de verser la totalité de la subvention proposée avant le 31 décembre 2023 eu égard à son objet particulier.

Article 4 :

Est approuvée la convention ci-annexée à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Amicale du Personnel du Pays Salonais concernant la protection des données personnelles.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et cette convention, ainsi que tout document y afférent.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 065 nature 65748 du budget principal et budgets annexes 2023 de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL